

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN), du 20 février 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} avril 2018**.

Neuchâtel, le 29 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 10, du 9 mars 2018)